



Adaptation des dispositifs de solidarité et de leur financement dans des régimes en points ou en comptes notionnels

Séance plénière du COR
22 mars 2018

Secrétariat général du COR

La démarche

- Modifier le mode de calcul des pensions pose la question de l'évolution des redistributions implicites et explicites opérées par le système de retraite actuel
- Il est nécessaire de préciser les modalités techniques et le financement des différents dispositifs de solidarité, et les questions liés au passage en points ou en comptes notionnels
- Cette analyse conduit à présenter une grille de transposition possible des dispositifs de solidarité sans juger de l'opportunité de la transposition, même si la question de l'adéquation de ces dispositifs aux objectifs poursuivis doit être posée

1. La logique des régimes en points ou en comptes notionnels quant à la prise en compte de la solidarité

- Elle renvoie notamment à trois propriétés
 - Les droits sont fondés sur les cotisations versées, ce qui remet en question le rôle central de la durée d'assurance et les redistributions implicites auxquelles il conduit
 - Les droits apportent nécessairement un supplément de pension dont la contrepartie financière est identifiable
 - Les droits ont un financement qui peut être explicité et, éventuellement, être externe au régime de retraite.

Des droits qui augmentent les pensions et dont la contrepartie financière est identifiable

- Attribuer un droit dans un régime en points ou en comptes notionnels nécessite de définir une référence salariale (salaire couplé à une période)
- Trois caractéristiques en découlent
 - Tous les droits accordés conduisent à augmenter la pension de leurs bénéficiaires
 - Tout droit accordé au même moment à deux personnes (même génération, même âge de retraite) a pour contrepartie le même montant de supplément de pension
 - On peut déterminer au moment du fait générateur la contrepartie – en cotisation – du droit lié à la solidarité

Des droits dont le financement peut être explicité et, plus naturellement, externalisé

- Déterminer au moment du fait générateur la contrepartie – en cotisation – du droit lié à la solidarité invite à s'intéresser au mode de financement de ces droits
- Un financement interne au régime (implicite) est possible ...
- ... Mais un financement externe au régime (explicite) paraît plus conforme à la logique des points et des comptes notionnels
 - Facile à concevoir puisque la contrepartie des droits est aisément identifiable
 - Une occasion de mettre à plat le mode de financement de la solidarité – dont la logique actuelle peut poser question – et d'en renforcer la transparence et la lisibilité

2. L'adaptation des dispositifs de solidarité à un régime en points ou en comptes notionnels

- Le document propose à la réflexion du Conseil, à titre illustratif et de manière synthétique, des pistes possibles de transposition des différents dispositifs de solidarité du régime général – sans se poser la question de leur pertinence même si la question de l'adéquation de ces droits avec les objectifs poursuivis doit être posée – dans un régime en points ou en comptes notionnels
- Sont notés d'un (*) les modes de transposition qui induisent le versement par un tiers (État, branches de la sécurité sociale, etc.) de cotisations correspondant aux dépenses engendrées

Décote / surcote / taux plein à 67 ans

Mode de transposition dans un régime en points	Mode de transposition dans un régime en comptes notionnels
Décote/surcote définies par rapport à un âge de référence, plutôt qu'à une durée d'assurance	La pension (et donc la décote/surcote) ne peut dépendre que de l'âge de départ à la retraite (et donc de l'espérance de vie à la retraite) afin de respecter l'équilibre entre les cotisations versées et les prestations reçues par les assurés d'une même génération

Calcul du salaire de référence sur une partie de la carrière

Mode de transposition dans un régime en points	Mode de transposition dans un régime en comptes notionnels
Peu naturel dans un régime en points	Non pertinent car cela remettrait en cause le principe d'égalité entre les cotisations versées et les prestations reçues

Règle des 150 heures de SMIC pour valider 1 trimestre

Mode de transposition dans un régime en points	Mode de transposition dans un régime en comptes notionnels
Non pertinent	Non pertinent

- Des dispositifs par palier, toujours possibles, poseraient question en termes
 - de simplicité et de compréhension par les assurés
 - d'équité intragénérationnelle
 - d'efficacité

Droits acquis pour des périodes d'inactivité et droits familiaux

	Mode de transposition dans un régime en points	Mode de transposition dans un régime en comptes notionnels
Périodes assimilées (chômage, maladie, etc.)	Attribution d'un nombre de points sur la base d'une référence salariale *	Attribution d'un nombre d'euros correspondant à ces périodes calculé sur la base d'une référence salariale *
AVPF	Attribution d'un nombre de points correspondant au salaire porté au compte *	Attribution d'un nombre d'euros correspondant au salaire porté au compte des assurés *
MDA	Attribution d'un nombre de points au titre des enfants de façon forfaitaire ou sur la base d'un salaire fictif ou transformation en suppléments de pension *	Attribution d'un nombre d'euros au titre des enfants sur la base d'un salaire fictif ou transformation en suppléments de pension *
Majoration de pension pour 3 enfants	Majoration de pension de la même forme *	Majoration de pension de la même forme *

Dispositifs de départs anticipés (C2P, catégories actives, les départs anticipés pour carrière longue)

Mode de transposition dans un régime en points	Mode de transposition dans un régime en comptes notionnels
Possibilité de départ anticipé sous certaines conditions (d'exposition à des risques professionnels, de service dans un métier, d'âge d'entrée sur le marché du travail, de durée de carrière, etc.) ou surcotisation *	Possibilité de départ anticipé sous certaines conditions (d'exposition à des risques professionnels, de service dans un métier, d'âge d'entrée sur le marché du travail, de durée de carrière, etc.) ou surcotisation *

Les pensions de réversion

Mode de transposition dans un régime en points	Mode de transposition dans un régime en comptes notionnels
Possibilité de maintien de la pension de réversion dans sa forme actuelle comme dans les régimes complémentaires français ou Allemand – évolution potentielle vers le partage des droits	Possibilité de maintien de la pension de réversion dans sa forme actuelle comme en Italie par exemple – évolution potentielle vers le partage des droits



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Merci de votre attention

Suivez l'actualité et les travaux du COR
sur www.cor-retraites.fr et twitter  [@COR_Retraites](https://twitter.com/COR_Retraites)